



L'an deux mil seize, le 23 février à 18h30

le Conseil de la Communauté de communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Laurent

Date de convocation du conseil : 18 février 2016

Présents : MM.

<b>Nombre de conseillers</b>	PREVOST, THOREAU, THIZEAU, BICHEREAU	Nançay
<b>En exercice : 24</b>	CASSARD, LECOMTE, RUEGGER, BAYARD, JENNEAU	Neuvy/Barangeon
<b>Présents : 18</b>	HARKET, LOUAISIL	Vouzeron
<b>Votants : 21</b>	GODARD, RADONIC	Saint Laurent
	BULTEAU, BARDIN, MEUNIER, PERNOLLET, TORCHY,	Vignoux/Barangeon

Pouvoirs de Mme FRACHON à M GODARD – M BUDIN à M. BULTEAU – Mme MANIN à M HARKET

## Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2016 à 18h30

**Secrétaire de séance** : Françoise THIZEAU

La Présidente demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 24 novembre dernier. Aucune remarque.

### ADMINISTRATIF

#### **N°0116 - Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Touraine Cher Numérique**

Par délibération n° 2315 du 07 avril 2015, le Conseil Communautaire a décidé de prendre la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0929 du 14 septembre 2015, cette prise de compétence est effective. Conformément au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Cher, la gouvernance et la mise en œuvre des projets d'aménagement numérique du territoire seront réalisées par l'intermédiaire d'un syndicat mixte ouvert dédié, baptisé Touraine Cher Numérique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,

Vu les statuts l'autorisant à exercer la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT et à adhérer directement à un syndicat mixte,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** décide :

- **D'APPROUVER** la création du syndicat mixte ouvert «Touraine Cher Numérique» dédié à la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation de réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit ;
- **D'ADHERER** au syndicat mixte ouvert «Touraine Cher Numérique» **au 1<sup>er</sup> janvier 2016** ;
- **D'APPROUVER** les statuts du syndicat mixte «Touraine Cher Numérique»
- **D'AUTORISER** le transfert à cette structure sur le périmètre de la Communauté de Communes, de la compétence visée à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui comprend : L'établissement d'infrastructures passives, l'établissement ou l'acquisition d'infrastructures actives du réseau filaire et des boucles locales, l'exploitation technique, la maintenance et la commercialisation directe des services numériques aux opérateurs de communication électroniques ;

Le Conseil Communautaire, **DESIGNE**, comme délégués de la Communauté de Communes au sein du SMO «Touraine Cher Numérique»:

Titulaire : **GODARD**

Suppléant : **PREVOST**

---

---

## **N°0216 - Modification des statuts du syndicat d'énergie du cher (SDE18)**

Madame la Présidente donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, n° 2015-50 du 11 décembre 2015, relative à l'adhésion de 2 Communautés de communes et à l'inscription d'une nouvelle compétence à la carte « aide aux collectivités ».

*Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :*

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

### **Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,

- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,
- Communauté de Communes des Trois Provinces.

Et l'ajout de la compétence à la carte suivante :

### **IX – Aide aux collectivités**

Le SDE 18 peut être chargé, pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, et après accord formel sur les modalités financières, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux impactant les bâtiments publics et portant sur :

- La rénovation énergétique selon les préconisations formulées par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Energie,
- La mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) selon la réglementation en vigueur,
- Les travaux de mise en conformité de sécurité.

Les modalités d'intervention du SDE 18 sont approuvées par convention de mise à disposition de service

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-50 du Comité du 11 décembre 2015.

Entendu l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

### **N°0316 - Plans de financement pour des travaux de rénovation de l'éclairage public (PLAN REVE) sur la commune de Nançay**

Dans le cadre du plan REVE proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE), la Présidente propose l'estimatif suivant correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public communautaire sur la commune de Nançay. Elle précise que les devis seront signés après réception de la délibération communale pour les fonds de concours concernés.

<b>Nançay</b>	<b>Coût HT des travaux</b>	<b>Pris en charge par le SDE (70%)</b>	<b>Reste à charge pour la CCVF (30%)</b>
- La source	5 020.00 €	3 514.00 €	1 506.00 €
- Chemin du champ d'Hyver	4 319.00 €	3 023.30 €	1 295.70 €
- Rue de l'Huilerie	2 235.00 €	1 564.50 €	670.50 €
<b>Total</b>	<b>11 574.00 €</b>	<b>8 101.80 €</b>	<b>3 472.20 €</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'accepter comme plan de financement l'estimatif proposé et **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents concernant ces travaux y compris les éventuels avenants.

### **N°0416 - Fonds de concours pour des travaux de rénovation de l'éclairage public (PLAN REVE) sur la commune de Nançay**

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L1111-10, L2321-2 et 3, L5214-16 V, L5216-5 VI...

Vu la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Décret 2012-716 du 7 mai 2012 et l'Instruction comptable M14

Vu le Décret du 23 décembre 2011 et la Circulaire n° IOCB1203166C du 5 avril 2012

CONSIDERANT que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

CONSIDERANT que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que dans le cadre la rénovation de l'éclairage public des communes, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE) va faire effectuer des travaux de l'éclairage public communautaire sur la commune de Nançay.

Pour ce faire, elle sollicite une participation de la commune concernée sous forme de fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

<b>Nançay</b>	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (70%)	Reste à charge (30%)	Fonds de concours demandé (15%)	Reste à charge pour la CCVF (15%)
- La source	5 020.00 €	3 514.00 €	1 506.00 €	753.00 €	753.00 €
- Chemin du champ d'Hyver	4 319.00 €	3 023.30 €	1 295.70 €	647.85 €	647.85 €
- Rue de l'Huilerie	2 235.00 €	1 564.50 €	670.50 €	335.25 €	335.25 €
<b>Total</b>	<b>11 574.00 €</b>	<b>8 101.80 €</b>	<b>3 472.20 €</b>	<b>1 736.10 €</b>	<b>1 736.10 €</b>

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** d'accepter le plan de financement proposé et **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents concernant ces travaux y compris les éventuels avenants.

### **N°0516 - Plans de financement pour des travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune de Nançay**

Dans le cadre de travaux d'éclairage public proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE), la Présidente propose le plan de financement suivant correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public communautaire sur la commune de Nançay. Elle précise que les devis seront signés après réception de la délibération communale pour les fonds de concours concernés.

<b>Nançay</b>	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (50%)	Reste à charge pour la CCVF (50%)
- Allée des Chênes	19 855.00 €	9 927.50 €	9 927.50 €
- Allée des bouleaux			

### **N°0616 Fonds de concours pour des travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune de Nançay**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que dans le cadre la rénovation de l'éclairage public des communes, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE) va faire effectuer des travaux de l'éclairage public communautaire sur la commune de Nançay.

Pour ce faire, elle sollicite une participation de la commune concernée sous forme de fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

<b>Nançay</b>	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (50%)	Reste à charge (50%)	Fonds de concours demandé (25%)	Reste à charge pour la CCVF (25%)
- Allée des Chênes	19 855.00 €	9 927.50 €	9 927.50 €	4 963.75 €	4 963.75 €
- Allée des bouleaux					

### **N°0716 - Plans de financement pour des travaux de rénovation de l'éclairage public (PLAN REVE) sur la commune de Vignoux/Barangeon**

Dans le cadre du plan REVE proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE), la Présidente propose l'estimatif suivant correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public communautaire sur la commune de Vignoux/Barangeon. Elle précise que les devis seront signés après réception de la délibération communale pour les fonds de concours concernés.

<b>Vignoux/Barangeon</b>	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (70%)	Reste à charge pour la CCVF (30%)
- Les Perriaux		6 136.90 €	2 630.10 €

- Rue du champ paillé - Rue Jean Moulin	8 767.00 €		
--	------------	--	--

### **N°0816 Fonds de concours pour des travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune de Vignoux/Barangeon**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que dans le cadre la rénovation de l'éclairage public des communes, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE) va faire effectuer des travaux de l'éclairage public communautaire sur la commune de Vignoux/Barangeon.

Pour ce faire, elle sollicite une participation de la commune concernée sous forme de fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

<b>Vignoux/Barangeon</b>	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (70%)	Reste à charge (30%)	Fonds de concours demandé (15%)	Reste à charge pour la CCVF (15%)
- Les Perriaux - Rue du champ paillé - Rue Jean Moulin	8 767.00 €	6 136.90 €	2 630.10 €	1 315.05 €	1 315.05 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** d'accepter le plan de financement proposé et **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents concernant ces travaux y compris les éventuels avenants.

### **N°0916 Plans de financement pour des travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune de Vignoux/Barangeon**

Dans le cadre des travaux d'éclairage public proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE), la Présidente propose le plan de financement suivant correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public communautaire sur la commune de Vignoux/Barangeon. Elle précise que les devis seront signés après réception de la délibération communale pour les fonds de concours concernés.

<b>Vignoux/Barangeon</b>	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (50%)	Reste à charge pour la CCVF (50%)
- Impasse des Solignats - Rue Jean Moulin	1 543.00 €	771.50 €	771.50 €
- Impasse de la République	1 976.00 €	988.00 €	988.00 €
- Rue des Grandes Ouches - Rue de la petite Vernusse - Rue des Grelats	13 737.00 €	6 868.50 €	6 868.50 €
- Place de Wittelsheim - Rue du Champ de Foire	5 140.00 €	2 570.00 €	2 570.00 €
- Rue du Château Gaillard	5 020.00 €	2 510.00 €	2 510.00 €
- Lieu-dit « Villemenard »	1 543.00 €	771.50 €	771.50 €
- Route de la Forêt	1 543.00 €	771.50 €	771.50 €
- Fontenette	2 235.00 €	1 117.50 €	1 117.50 €
- Lieu-dit « Fontenette »	983.40 €	491.70 €	491.70 €
- La Minauderie	852.00 €	426.00 €	426.00 €
- Rue des Landes	2 235.00 €	1 117.50 €	1 117.50 €
- La Blandinerie	5 020.00 €	2 510.00 €	2 510.00 €
- La Francoisière	2 235.00 €	1 117.50 €	1 117.50 €
- Les Chevaliers	852.00 €	426.00 €	426.00 €
<b>Total</b>	<b>44 914.40 €</b>	<b>22 457.20 €</b>	<b>22 457.20 €</b>

### **N°1016 Fonds de concours pour des travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune de Vignoux/Barangeon**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que dans le cadre la rénovation de l'éclairage public des communes, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE) va faire effectuer des travaux de l'éclairage public communautaire sur la commune de Vignoux/Barangeon.

Pour ce faire, elle sollicite une participation de la commune concernée sous forme de fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

<b>Vignoux/Barangeon</b>	<b>Coût HT travaux</b>	<b>Pris en charge SDE (50%)</b>	<b>Reste à Charge (50%)</b>	<b>Fonds de concours demandé (25%)</b>	<b>Reste à charge pour la CC (25%)</b>
- Impasse des Solignats - Rue Jean Moulin	1 543.00 €	771.50 €	771.50 €	385.75 €	385.75 €
- Impasse de la République	1 976.00 €	988.00 €	988.00 €	494.00 €	494.00 €
- Rue des Grandes Ouches - Rue de la petite Vernusse - Rue des Grelats	13 737.00 €	6 868.50 €	6 868.50 €	3 434.25 €	3 434.25 €
- Place de Wittelsheim - Rue du Champ de Foire	5 140.00 €	2 570.00 €	2 570.00 €	1 285.00 €	1 285.00 €
- Rue du Château Gaillard	5 020.00 €	2 510.00 €	2 510.00 €	1 255.00 €	1 255.00 €
- Villemenard	1 543.00 €	771.50 €	771.50 €	385.75 €	385.75 €
- Route de la Forêt	1 543.00 €	771.50 €	771.50 €	385.75 €	385.75 €
- Fontenette	2 235.00 €	1 117.50 €	1 117.50 €	558.75 €	558.75 €
- Lieu-dit « Fontenette »	983.40 €	491.70 €	491.70 €	245.85 €	245.85 €
- La Minauderie	852.00 €	426.00 €	426.00 €	213.00 €	213.00 €
- Rue des Landes	2 235.00 €	1 117.50 €	1 117.50 €	558.75 €	558.75 €
- La Blandinerie	5 020.00 €	2 510.00 €	2 510.00 €	1 255.00 €	1 255.00 €
- La Francoisière	2 235.00 €	1 117.50 €	1 117.50 €	558.75 €	558.75 €
- Les Chevaliers	852.00 €	426.00 €	426.00 €	213.00 €	213.00 €
<b>Total</b>	<b>44 914.40 €</b>	<b>22 457.20 €</b>	<b>22 457.20 €</b>	<b>11 228.60 €</b>	<b>11 228.60 €</b>

## **N°1116 - création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

Vu les statuts portant création de la Communauté Communes des Villages de la Forêt approuvés par arrêté préfectoral en date du **31/12/1998** ;

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été rendue obligatoire par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétentes en matière d'aménagement du territoire.

Cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient les attributions suivantes :

- l'établissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles ;
- l'établissement d'un rapport annuel présenté au conseil communautaire. Ce dernier doit formaliser toutes propositions de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant.

La CIAPH sera également compétente pour traiter des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétence de la communauté de communes, à savoir les équipements reconnus d'intérêt communautaire et les opérations relatives au soutien à la réalisation de logements sociaux sur le territoire.

La CIAPH sera composée :

- d'élus de la Communauté de communes des Villages de la Forêt :

- La Présidente
- Le Maire et ou l'adjoint ou l'élu en charge de ce dossier au niveau de la commune de Nançay
- Le Maire et ou l'adjoint ou l'élu en charge de ce dossier au niveau de la commune de Neuvy/Barangeon
- Le Maire et ou l'adjoint ou l'élu en charge de ce dossier au niveau de la commune de Saint Laurent
- Le Maire et ou l'adjoint ou l'élu en charge de ce dossier au niveau de la commune de Vignoux/Barangeon
- Le Maire et ou l'adjoint ou l'élu en charge de ce dossier au niveau de la commune de Vouzeron
- de représentants des associations de personnes handicapées :
- de représentants de la population :

La CIAPH est présidée par la Présidente de la Communauté de Communes. C'est elle qui arrête la composition de la commission et ses modalités de fonctionnement (répartition des rôles/pouvoirs, règles de prises de décision...)

Par conséquent, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la création de la CIAPH dans les conditions sus exposées et autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve la création de la CIAPH,
- autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

---

---

## ENVIRONNEMENT

### **N°1216 - Convention tri et utilisation des déchetteries pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne**

La Présidente explique qu'il y a lieu de renouveler la convention « Tri sélectif et utilisation des Déchetteries » avec la CC Sauldre et Sologne afin de réévaluer les montants forfaitaires annuels pour 2016. Le conseil, valide les modifications prévues et autorise la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

---

---

### **N°1316 - Avenant à la convention collecte et traitement des OM pour la Commune de Foëcy**

La Présidente explique qu'il y a lieu de modifier la convention « Collecte et traitement des Ordures ménagères » avec la commune de Foëcy afin de réévaluer les montants forfaitaires annuels pour 2016.

Le conseil, accepte les modifications prévues et autorise la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

---

---

## TOURISME

### **N°1416 - Gîte : facturation aux clients de diverses charges**

La présidente explique au Conseil que certains clients consomment, détériorent ou perdent par inadvertance des objets du Gîte lors de sa location. Elle demande la possibilité de faire payer à ces personnes

- **Les consommations de bois pour les utilisateurs de la cheminée**
  - ▶ forfait .... 30 €
- **Le nettoyage de la salle de restauration**

- ▶ Forfait ... 50 €
- **les pertes ou détériorations de matériels**
  - ▶ Siège WC 30 €
  - ▶ Cafetière 30 €
  - ▶ Clef 10 €
  - ▶ Brûlures couvertures 50 €
  - ▶ Brûlures dessus de lit 50 €
  - ▶ Verres 1 € / pièce
  - ▶ Assiettes 3 € / pièce

S'il devait y avoir d'autres dégâts matériels non précisés, le remboursement demandé se ferait suivant devis. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, VALIDE cette décision.

Cette délibération retire l'acte n°2811 déposé en sous-préfecture le 13 avril 2011 dont l'objet est la facturation de diverses charges pour les utilisateurs du Gîte.

---

---

### **N°1516 - Tarifs carte de randonnée**

Dans le cadre de la réhabilitation des circuits de randonnée, une nouvelle carte des circuits a été éditée.

La Présidente propose de vendre ces cartes de randonnée au tarif de **1 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, VALIDE cette décision et AUTORISE la Présidente à signer tous documents concernant cette carte y compris la modification des régies concernées.

---

---

### **N°1616 - Avenants en plus-values concernant le marché d'aménagement de la Maison du Tourisme et des Terroirs à Nançay**

Madame la Présidente expose au Conseil la nécessité d'établir un avenant en plus-values au marché de réhabilitation de la Maison de l'eau pour le lot n°2 :

- L'Entreprise Bernard ELVIN - avenant de + 187.38 € HT soit 224.86 TTC

La présidente précise que cet avenant reste dans l'enveloppe du marché.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré autorise la présidente à signer tous documents se rapportant à cet avenant.

---

---

*Affiché le 04 mars 2016*